

# Règlement de l'événement « Parc Asterix 2023 »

## **ARTICLE 1 - ORGANISATION**

La société Ouest-France, dont le siège social est 10, rue du Breil, 35051 Rennes Cedex 9, organise du 08/05/2023 au 05/06/2023 inclus, un jeu intitulé «Parc Asterix 2023 ».

## **ARTICLE 2 - QUI PEUT PARTICIPER ?**

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne résidant en France Métropolitaine : les personnes mineures jouant sous le contrôle de leurs parents ou responsable légal. Sont exclus les membres du personnel Ouest-France, en activité ou retraités, leurs conjoint, parents ou alliés vivant sous le même toit qu'eux, ainsi que les dépositaires, diffuseurs, porteurs et correspondants des journaux Ouest-France et « Dimanche Ouest-France ».

## **ARTICLE 3 - COMMENT PARTICIPER ?**

Le jeu se déroule du 08 mai au 05 juin 2023 à l'adresse suivante : <https://jeux-evenements.ouest-france.fr/parc-asterix-2023/> Pour participer au concours les joueurs doivent :

- Se connecter ou créer un compte avec Infoconnect pour jouer à l'adresse : <https://jeux-evenements.ouest-france.fr/parc-asterix-2023/>
- Jouer au jeu de la pinata

### **Instant gagnant**

Le jeu est composé d'une mécanique d'instant gagnant appelé "Pinata". Le principe est le suivant : le joueur doit taper à plusieurs reprises sur un objet (ici un menhir) jusqu'à ce qu'il découvre s'il remporte un lot. Si le joueur a gagné, il est redirigé sur une page "gagné" sur laquelle la dénomination du gain remporté s'affiche. Si le joueur a perdu, il est redirigé sur une page "perdu" sur laquelle on l'invite à partager le jeu sur Facebook, Messenger et Whastapp.

En cas d'incident technique empêchant les participants de jouer ou altérant les informations transmises par les participants, et cela pour quelque raison que ce soit, la société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du préjudice qui en découlerait pour les participants. La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du manquement par les participants aux règles sus mentionnées.

## **ARTICLE 4 - DOTATION**

100 (cent) entrées adultes au Parc Astérix, lesquelles seront exclusivement distribuées par le PARTENAIRE aux gagnants du Jeu.

Chacune des entrées est valable pour 1 (une) personne et 1 (une) journée du 8 avril 2023 au 7 janvier 2024 (hors 18,19,20,27 et 28 mai 2023 et hors journées et soirées des 21, 28, 29, 30, 31 octobre et 4 novembre 2023 et hors événements spéciaux) et jours de fermeture du Parc Astérix (calendrier d'ouverture disponible sur [www.parcasterix.fr](http://www.parcasterix.fr)). Les entrées ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours. Le parking n'est pas inclus. Toute entrée non utilisée au terme de sa validité (7 janvier 2024) sera définitivement perdue et ne pourra être reportée.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie.

Les lots seront envoyés à l'adresse email transmise par le/la gagnant(e) au moment de sa connexion et création de compte.

## **ARTICLE 5 - IDENTIFICATION DU PARTICIPANT**

Les gagnants autorisent par avance l'organisateur à les photographier, à publier leur nom, prénom et photographie dans les journaux qu'il édite et à les utiliser dans toutes les manifestations promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Ils autorisent également l'organisateur à mettre en ligne sur les sites édités par lui les photographies les représentant, à indiquer leur nom et prénom sur ces sites.

Sous réserve de leur consentement exprès, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'organisateur afin de les informer régulièrement sur les produits et services proposés par la société organisatrice.

Les informations sur les joueurs recueillies par l'organisateur à l'occasion du jeu ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

## **ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR**

La participation au jeu «Parc Asterix 2023 » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la mauvaise utilisation ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou de non réception des documents, liée à un envoi autre que par la procédure de transfert prévue dans le cadre du présent jeu.

La responsabilité de Ouest-France ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du jeu, de reporter la date de début annoncée et de modifier en conséquence les dates de sélection et de communication du nom du gagnant du jeu.

## **ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU RÉGLEMENT**

La participation au « Parc Asterix 2023 » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il est consultable directement dans le jeu dans l'onglet « règlement ».

## **ARTICLE 8 – DONNEES À CARACTERE PERSONNEL**

8.1 Ouest France s'engage à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel et notamment les dispositions du Règlement général européen de protection des données personnelles UE 2016/679 (RGPD) et celles de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (LIL).

Ouest-France s'engage à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la prestation à savoir la mise en place du jeu, la prise en compte de la participation, la prise de contact avec les gagnants, l'envoi de la dotation aux gagnants, l'élaboration de statistiques, l'envoi communication sur les jeux organisés par Ouest-France et l'envoi d'offres commerciales. Le nom, le prénom et la photo des gagnants sera uniquement utilisée pour les opérations promotionnelles liées au présent jeu.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel et à ce titre, veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Les données personnelles ne sont en aucun cas transmises à des tiers à des fins de publicité et de promotion sans l'accord préalable des participants. En effet, Ouest-France s'engage à ne pas transférer les données à caractère personnel à des tiers hormis ses sous-traitants qui interviennent nécessairement pour répondre aux finalités du traitement.

Les données personnelles sont hébergées sur des serveurs situés en Union européenne.

8.2 Ouest-France conserve les données à caractère personnel pendant une période de 36 mois à compter de la collecte des données sauf disposition légales particulières. Les données à caractère personnel sont ensuite archivées de manière à respecter les obligations légales d'Ouest-France puis supprimées.

8.3 Ouest-France rappelle au participant qu'il peut exercer ses droits d'accès, d'interrogation, de rectification, d'opposition, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement et droit à la portabilité des données auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) en lui envoyant un email à [pdp@sipa.ouest-france.fr](mailto:pdp@sipa.ouest-france.fr) ou par voie postale à Délégué à la Protection des Données Personnelles – SIPA Ouest-France– 10 rue du Breil ZI Rennes Sud-Est 35000 Rennes. Néanmoins, Ouest-France informe le candidat qu'il pourra demander une preuve de son identité. Le participant a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour plus d'information, notre politique de données personnelles est consultable sur <https://www.ouest-france.fr/politiquedeprotectiondesdonneespersonnelles>

Les données collectées par Parc Asterix pour les seuls besoins de la participation et l'administration du jeu et sont transmises au Parc Asterix uniquement si vous acceptez de recevoir leurs offres commerciales (consulter la politique de gestion des données)"

## **ARTICLE 9 – ÉGALITÉ DES CHANCES**

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.